Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Education nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Convention de partenariat

Lire et faire lire

année scolaire 2026-2027

Entre les soussignés :

La Ligue de l'enseignement
Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
SIRET : 775 553 159 000 69
APE : 9329Z
54 Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07000 PRIVAS Cedex
Représentée par Madame Bernadette FORT, Présidente,
Suivi de l'action : Anne-Lise LEFORT (coordinatrice Lire et Faire Lire Ardèche)
04 75 20 27 08 – 06 78 17 12 81 – lireetfairelire@folardeche.fr

ET

Le cosignataire (personne morale prenant à sa charge la participation financière, voir verso) :

COMMUNE DE VINEZAC

Adresse 1 Place Denis Tendil 07110 Vinezac:

Personne en charge du suivi de la convention Le maire André LAURENT

Téléphone :0475368120Mail :mairie@vinezac.fr

Pour Chorus Pro : Numéro Siret : 21070343500011Identification Service : néant

Vu la charte des structures éducatives d'accueil annexées à la présente, la F.O.L. Ardèche et le cosignataire s'associent pour mettre en place Lire et faire lire, dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans :

Dans la/les structure(s) éducative(s) suivantes :

Type de structure :Ecole Nom : Ecole Publique

Adresse : le Village 07110 Vinezac

Téléphone 04 75 36 33 86 Mail : ce.0070282u@ac-grenoble.fr

Pour les écoles, précisez le ou les niveau(x) : Primaire et maternelle

Cochez sur quel temps :

☒ Scolaire ☐ Périscolaire ☐ Extrascolaire

Cochez si la/les structure(s) éducative(s) est/sont concernée(s) par :

☐ Quartier prioritaire ☐ PEDT
☐ Programme de réussite éducative (PRE) ☐ Plan mercredi
☐ Réseau d'éducation prioritaire (REP)

Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Education nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Le cosignataire et/ou la structure éducative, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.
Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme *Lire et faire lire* dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par la « Charte des structures qui accueillent de Lire et Faire Lire ». Il s'engage à communiquer autour des actions dès que cela est possible (journal municipal, article de presse, présence des logos Lire et Faire Lire Ardèche et FOL07 dans les documents de communication,…).

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner, à l'aide des bénévoles relais locaux, les interventions des bénévoles avec les directions d'établissement et les équipes pédagogiques dans l'esprit qui fonde l'opération, et en tenant compte de la disponibilité des bénévoles.
Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif.
Elle propose aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe…) et organise leur participation aux évènements autour de la lecture (Maternelles en balade, Chemins du vivre ensemble pour les cycles 2, Chemins de la mémoire pour les cycles 3, lectures visios bilingues ou thématiques pour les scolaires, Nuits de la lecture, salons du livre jeunesse…).
L'assurance complémentaire des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale *Lire et Faire Lire* par l'intermédiaire du Cabinet LIGAP.

Pour mener à bien ce programme, une **participation forfaitaire annuelle** liée aux frais de fonctionnement du dispositif et aux journées de formation des bénévoles est demandée.
Concernant les écoles, cette participation prend en compte la taille de l'école, reflet de la taille de la commune. Que les lectures soient sur le temps scolaire et/ou périscolaire le mode de calcul est le même.

Type de convention	Participation forfaitaire	Nombre de structures concernés	Participation forfaitaire x Nombre de structures
Petite enfance (crèche, multi-accueil, RPE,…) Extrascolaire : centre de loisirs, médiathèque…	70 € / an		
Ecole classe unique	70 € / an		
Ecole 2 ou 3 classes	140 € / an		
Ecole 4 classes ou + / Collège	210 € / an	1	210
TOTAL		1	210

Si les lectures ont lieu en maternelle et en élémentaire (si établissements différents), il faut cumuler les deux montants.

Fait en deux exemplaires.

ÀVinezac, Le 1er septembre 2026

Pour la F.O.L de l'Ardèche,

Pour le cosignataire,

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT

Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
54 Boulevard de la Chaumette - CS 30219
- 07000 PRIVAS CEDEX
Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr
Site internet : www.folardeche.fr
Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07